

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 22 juin 2016

Objet : Demande d'accès nº 200459296 - Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 8 juin dernier, concernant les lots 2 410 522, 2 410 527, 2 410 528 et 2 410 535, cadastre du Québec.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

- 1. Autorisation, 30 mai 1986, 2 pages;
- 2. Autorisation, 14 avril 1987, 2 pages.

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Original signé par

Sophie Gauthier

Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

SG/ns

3950, boul. Harvey (4e étage) Jonquière (Québec) G7X 8L6 **Téléphone : (418) 695-7883** Télécopieur : (418) 695-7897 Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Jonquière, le 30 mai 1986

Ville de Jonquière C.P. 2000 Jonquière (Québec) G7X 7W7

A l'attention de M. René Perron, greffier

OBJET: Piscine St-Laurent

N/Dossier: 1446 5579 436 - 5

Monsieur,

Suite à la demande d'accord de principe reçue par le ministère de l'Environnement en date du 27 mai 1986 et soumise en votre nom le 27 mai 1986 par M. Réjean Munger, ing., conformément à la résolution du conseil municipal numéro C-86-339, en date du 26 mai 1986, la direction régionale du Saguenay - lac St-Jean du ministère de l'Environnement est d'accord en principe avec cette étude préliminaire et elle est disposée à recommander au sous-ministre de l'Environnement l'autorisation de tout projet proposant des travaux conformes aux documents faisant l'objet du présent accord de principe.

Le projet visé par le présent accord de principe comprend:

 Construction d'un pavillon comprenant 3 toilettes, 1 urinoir, 2 lavabos, 4 douches thermostatiques et 2 abreuvoirs. Les salles de désabillage auront 10 cabines en tout. La charge maximale de baigneur sera de 200 personnes. Le coût des travaux a été estimé comme suit par M. Réjean Munger, ing.

Piscine : 50 000,00

Le présent document ne vous autorise pas à exécuter les travaux décrits ci-dessus en tout ou en partie. En effet, toute demande d'autorisation ne peut être considérée que sur présentation des plans et devis définitifs.

Cet accord de principe est valable compte tenu des données et des normes que nous possédons à l'heure actuelle. Tout changement important à ces données ou à ces normes pourrait amener une modification à cet accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional du Saguenay - lac St-Jean

## ORIGINAL SIGNÉ PAR

Roger Sirois

JD/bf

c.c.: M. Réjean Munger, ing.

Jonquière, le 14 avril 1987

Ville de Jonquière C.P. 2000 Jonquière (Québec) G7X 7W7

À l'attention de Monsieur René Perron, greffier

Objet: Piscine extérieure, Parc Saint-Laurent

N/Dossier: 1446 5579 436-7

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 6 avril 1987 et soumise en votre nom le 31 mars 1987, par monsieur Réjean Munger, ing., conformément à la résolution du conseil municipal numéro C-87-149 en date du 23 mars 1987, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

## Piscine extérieure, Parc Saint-Laurent

 construction d'une promenade en béton ayant une pente de 2 à 3%, conçue de sorte que l'eau ne s'écoule pas vers le bassin.

Le tout tel que représenté:

aux plans
numéros préparés par en date du

J3-188-00 F3 M. Réjean Munger, ing. 87-02-27

.../2

Le coût des travaux a été estimé comme suit par monsieur Réjean Munger, ing.

Piscine : 21 370,00

TOTAL : 21 370,00

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le chef de service du secteur municipal de la direction régionale du Ministère, monsieur Pierre Gilbert, ing., tél.: (418) 542-3565, devra être avisé de la date du début des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Environnement,

## ORIGINAL SIGNÉ PAR

Par: Raymond Guérin Directeur régional du Saguenay - Lac-Saint-Jean

JD/jd

c.c. M. Réjean Munger, ing.

M. Michel Levesque, technicien